

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU A L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce. Il a pour objet de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport se situe dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés et prévus par la Société ; il ne vise en aucun cas à démontrer que la Société maîtrise tous les risques auxquels elle a à faire face.

Pour l'élaboration du présent rapport, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP-MEDEF en décembre 2008 résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et des recommandations AFEP-MEDEF de janvier 2007 et octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées (le « Code AFEP-MEDEF »). Ce Code AFEP-MEDEF peut être consulté sur le site Internet du MEDEF ([www.medef.fr](http://www.medef.fr)).

Ce rapport renvoie au «Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe» contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2009 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Conformément à l'article L 225-37 alinéa 10, le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance en date du 27 mai 2009.

Les informations contenues dans ce rapport se décomposent de la façon suivante :

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
2. Limitation des pouvoirs du Directeur général ;
3. Le contrôle interne ;
4. Principes et règles arrêtés pour les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux ;
5. Publications des informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce ;
6. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

### **1. COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **1.1 DIRECTION GENERALE**

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Lors de sa séance du 30 janvier 2008, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

#### **1.2 REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur du Conseil déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et incluant la plupart des recommandations du Rapport Bouton. Le règlement intérieur du Conseil détermine notamment les domaines pour lesquels une autorisation préalable du Conseil est nécessaire (notamment les opérations d'acquisition ou de cession significatives, les opérations ne figurant pas dans la stratégie de la Société ou qui ne sont pas prévues au budget). Le règlement fixe également des règles d'admissibilité (notamment de compétence professionnelle) et de renouvellement des administrateurs ainsi qu'un code de conduite. Le Conseil d'administration procédera à une revue de son règlement intérieur au cours du prochain exercice.

#### **1.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La composition du Conseil d'administration de la Société est détaillée dans la partie du document de référence traitant du Gouvernement d'entreprise (voir « Organes d'administration, de direction et de contrôle »).

Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés.

Les membres du Conseil d'administration ont été choisis en raison de leurs compétences reconnues dans les domaines du management, de la finance, de la comptabilité, d'une part, de l'industrie du loisir interactif, d'autre part.

Depuis le 13 juin 2008, un tiers des membres du Conseil d'administration sont des administrateurs indépendants.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise qu'un administrateur « indépendant » est un administrateur n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Les critères pour déterminer l'indépendance d'un administrateur sont notamment (i) ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes, (ii) ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq

ans) détient un mandat d'administrateur, (iii) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier d'exploitation, si, dans chaque cas, cette relation d'affaires est significative pour la Société ou son Groupe, ou si le volume d'affaires apporté par la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité réalisée par l'entité avec laquelle la Société est en affaires, (iv) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social, (v) ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes, ou (vi) ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Le Conseil n'a pas étudié à ce jour les conditions d'une évaluation des administrateurs et des travaux du conseil. Une telle étude devrait être mise en œuvre au cours du prochain exercice.

La durée des fonctions d'administrateurs est actuellement de six années renouvelables. Toutefois et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2009 de réduire cette durée à quatre ans.

A l'occasion du versement des jetons de présence afférents à l'exercice 2008/2009, il sera recommandé aux administrateurs de se conformer aux recommandations AFEP/MEDEF concernant leur investissement au capital de la Société.

#### **1.4 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale.

Conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs disposent des moyens nécessaires pour obtenir toute information nécessaire pour procéder à une analyse indépendante et critique de l'activité du Groupe, de sa situation financière, de ses résultats et de ses perspectives.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 29 fois au cours de la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2009 avec un taux de présence moyen des administrateurs supérieur à 77%. Les séances du Conseil ont toutes été présidées par le Président, sauf celles des 12 novembre, 1er décembre, 3 décembre, 12 décembre et 16 décembre 2008, et celles des 7 janvier, 29 janvier et 22 mars 2009. Y ont assisté, les représentants du comité d'entreprise (à l'exception des séances des 22 juillet, 11 août, 28 août, 1er décembre, 12 décembre et 16 décembre 2008, et des séances des 13 janvier, 23 janvier et 22 mars 2009), le secrétaire du Conseil, et, selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, des dirigeants du Groupe ou des tiers experts. Outre l'arrêté des comptes annuels et semestriels et les décisions de nature financière ou juridique dans le cours normal des affaires, les sujets traités par le Conseil ont principalement concerné : (i) le financement de l'exploitation et notamment la négociation de nouveaux accords bancaires avec Banc of America, (ii) la restructuration financière du Groupe et notamment la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée Générale relative à l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes et bons de souscription d'actions, et de la décision de l'Assemblée Générale relative à l'offre publique d'échange simplifiée, (iii) la définition d'un plan stratégique de relance du Groupe et notamment l'acquisition du studio de développement Cryptic Studios, Inc., la création d'un nouveau studio de développement à Londres, le partenariat conclu avec la société Namco Bandai Games Europe SAS, ayant résulté en la cession de l'activité distribution Europe, enfin le changement de dénomination, (iv) l'optimisation de ses structures et particulièrement l'acquisition des actions d'Atari, Inc. non encore détenues et la sortie de la cote de ladite filiale, (v) le remaniement de la composition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités : un Comité d'audit et un Comité des nominations et rémunérations.

Chaque comité dispose d'un règlement intérieur spécifique précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration et, ainsi, préparer les travaux du Conseil d'administration, notamment en matière de contrôle des comptes et de vérification de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché. Au 31 mars 2009, le Comité d'audit était composé de deux membres issus du Conseil d'administration et nommés par celui-ci pour la durée de leur mandat. Le Comité d'audit est présidé par un administrateur indépendant. Eu égard à la taille de la Société et aux compétences des personnes composant le Comité, le Conseil d'administration considère que la taille et la composition du Comité sont adéquates.

Le Comité des nominations et rémunérations assiste le Conseil d'administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération des employés de la Société, y compris des cadres dirigeants, et participe à la sélection des administrateurs et dirigeants de la Société, et à l'examen des conditions d'indépendance des administrateurs indépendants. Eu égard à la taille de la Société, de son Conseil et de sa direction générale, le Comité des nominations et rémunérations n'a pas formellement mis en place de plan de succession pour les dirigeants de la Société. Le Conseil peut attribuer d'autres responsabilités ponctuelles au Comité des nominations et rémunérations. Les membres de ce comité sont nommés par le Conseil d'administration.

Au 31 mars 2009, le Comité des nominations et rémunérations était constitué de trois administrateurs. Le Comité des nominations et rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et s'est réuni plusieurs fois au

cours de l'exercice pour examiner des questions tenant à la rémunération des dirigeants et la fixation des critères de performances y afférents et la sélection d'un successeur à Michel Combes dans ses fonctions de Président du Conseil.

La composition des deux comités est précisée dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du document de référence relative aux organes de direction et de contrôle.

Enfin, le Conseil a créé deux comités ad hoc. Les deux comités ad hoc du Conseil d'administration sont :

- Le Comité Finances et Ressources

Au 31 mars 2009, étaient membres de ce comité Messieurs Frank E. Dangeard et Jeff Lapin.

- Le comité Stratégique

Au 31 mars 2009, étaient membres de ce comité Messieurs Frank E. Dangeard et Jeff Lapin.

En vue de l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2009 par le Conseil d'administration, les membres du Comité d'audit, la direction financière et les commissaires aux comptes ont tenu plusieurs réunions préparatoires à l'issue desquelles le Président du comité, la direction financière et les commissaires aux comptes, respectivement, ont présenté leurs conclusions au Conseil d'administration.

## **2. LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social.

Néanmoins, le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que le Conseil d'administration est l'organe compétent pour prendre les décisions suivantes :

- arrêté des comptes annuels et semestriels, approbations des budgets,
- approbation des cautions, avals et garanties,
- autorisation des conventions réglementées,
- convocation des assemblées,
- nomination et fixation de la rémunération du président du Conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
- choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale,
- approbation de toute acquisition, disposition ou rachat d'une quantité substantielle (en nombre de valeurs mobilières),
- approbation de toute opération substantielle ne faisant pas partie de la stratégie annoncée par la Société ; et
- approbation de toute restructuration interne substantielle.

Le Conseil examinera l'opportunité d'instituer des limitations complémentaires au pouvoir du Directeur Général à l'occasion de sa prochaine revue de son règlement intérieur.

## **3. LE CONTROLE INTERNE**

Le Groupe ne s'est pas appuyé sur le cadre de référence complété du guide d'application publié par l'AMF adapté aux Valeurs Moyennes et Petites, en raison de nombreuses opérations et de la restructuration de la Société, qui ont monopolisé les ressources de la Direction au cours de l'exercice. L'application de ce référentiel sera étudiée à partir de l'exercice 2009/2010 en relation avec les autres travaux prévus sur le contrôle interne.

Le présent rapport sur le contrôle interne couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

1. Objectifs du Groupe en matière de procédures de contrôle interne
2. Démarche d'analyse des risques mise en œuvre dans le Groupe
3. Acteurs du contrôle interne dans le groupe
4. Documentation du contrôle interne
5. Evaluation du contrôle interne des processus ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière
6. Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe
7. Principes et règles arrêtées pour les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

### **(1) Objectifs du Groupe en matière de procédures de contrôle interne**

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général, les dirigeants et les collaborateurs, sous le contrôle du Conseil d'administration destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société,
- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des opérations financières,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

## **(2) Démarche d'analyse des risques mise en œuvre dans le Groupe**

Le processus de contrôle interne s'appuie sur une démarche d'analyse des risques menée par les directions des entités opérationnelles et du Groupe, dans le cadre notamment des revues annuelles et des processus budgétaires. Un chantier d'analyse des risques devait être initié sur la période écoulée. Cependant, des opérations telles que le renforcement des moyens financiers, le déploiement du nouvel outil de reporting et l'étude sur la réorganisation du Groupe ont fortement mobilisées les équipes et ont entravées nos objectifs initiaux. Par ailleurs, la réorganisation du Groupe est actuellement en-cours. Une fois celle-ci achevée, le chantier de cartographie des risques sera relancé afin d'identifier et de prioriser les actions à mener en vue d'une amélioration de la maîtrise des risques.

Au cours des exercices 2004 et 2005, une analyse critique des filiales européennes, australiennes et asiatiques avait été menée afin de recenser les principaux contrôles mis en œuvre par les directions financières locales. Il n'était pas apparu de risques importants dont le niveau de maîtrise n'était pas satisfaisant. Ces contrôles mis en place au cours des exercices passés ont continué à s'appliquer. Par ailleurs, la réorganisation en-cours du Groupe a participé, grâce aux analyses et études qui ont abouti au plan, à l'identification et à la couverture des risques éventuels.

Quant à Atari Inc. la filiale du groupe qui était cotée aux Etats-Unis jusqu'en Octobre 2008, elle a poursuivi l'évaluation de ses procédures de contrôle interne en application de la section 4 de la loi Sarbanes-Oxley jusqu'à cette date, prévoyant notamment que les dirigeants des sociétés concernées doivent procéder à une évaluation formalisée du contrôle interne des processus ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière. Elle a en outre corrigé les déficiences de contrôle interne mises en évidence lors de la clôture de l'exercice précédent.

Les facteurs de risques sont décrits dans la section 8 du «Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe» intégré dans le présent document de référence (Voir « Risques liés à l'activité »).

## **(3) Acteurs du contrôle interne dans le groupe**

Outre le Conseil d'administration et conformément à la politique de contrôle interne du groupe, le contrôle interne relève de la responsabilité directe des directions des unités opérationnelles. L'application du processus est, quant à elle, confiée localement aux directeurs financiers.

Le contrôle interne des processus ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière du groupe, qu'il s'agisse des processus financiers (consolidation, comptabilité, ...) ou des processus opérationnels amont (achat, ventes), est plus particulièrement placé sous la responsabilité :

- des responsables financiers en place au niveau du groupe et des branches en ce qui concerne la définition et l'élaboration des procédures de contrôle interne ;
- des directions des entités opérationnelles, des zones géographiques, des entités et du groupe, en ce qui concerne la supervision de la mise en œuvre effective des contrôles internes.
- dans le cadre de la réorganisation opérationnelle et juridique du Groupe, ces acteurs vont prochainement évoluer. A l'occasion de cette évolution, les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne seront redéfinis.

## **(4) Documentation du contrôle interne**

Les procédures et référentiels du groupe sont mis à la disposition des entités. Ils comportent principalement les recommandations sur l'établissement des différents reporting et les règles comptables édictées par la Direction Générale du Groupe.

A ce jour, certaines recommandations doivent être actualisées du fait notamment du changement d'outil de reporting financier et de consolidation. Par ailleurs, le manuel des principes comptables du Groupe conforme au référentiel IFRS est en-cours de réalisation. Ces deux chantiers feront partie des priorités à partir de l'exercice 2009/10.

La documentation détaillée des contrôles clés des processus ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière sera d'autre part poursuivie dans les principales zones géographiques suite à la réorganisation des entités opérationnelles.

En ce qui concerne spécifiquement les processus d'élaboration des informations financières publiées, des outils et des procédures spécifiques sont mises en œuvre, incluant notamment :

- la mise en place sur la période écoulée d'un nouveau système informatisé de reporting financier et de consolidation, conforme aux normes IFRS, permettant d'établir les états financiers du groupe. Ce nouvel outil apporte simplicité, fiabilité et homogénéité dans le traitement de l'information financière,
- un processus de remontée et d'analyse des autres informations publiées dans le document de référence du groupe.

Ce dispositif est sous la responsabilité et vérification directe des responsables financiers des entités juridiques et du directeur financier du groupe.

#### **(5) Evaluation du contrôle interne des processus ayant un impact sur la fiabilité de l'information financière**

Chaque zone géographique dispose d'une structure de contrôle de gestion, responsable du suivi de la performance opérationnelle (produits / charges / investissements) et des flux de trésorerie. L'animation du processus global est réalisée par une structure de contrôle de gestion basée au siège du Groupe.

Le processus de planification financière du Groupe comprend :

- une phase stratégique permettant la réalisation du business plan,
- une phase budgétaire précédée d'un cadrage précisant les objectifs clés annuels,
- une phase de re-budget permettant de faire un point d'étape sur le réalisé au premier semestre et la nouvelle prévision annuelle afin de vérifier que les objectifs budgétaires sont toujours poursuivis,
- des ré-estimations à intervalles réguliers du chiffre d'affaires à l'occasion de réunions mensuelles de suivi des performances comprenant les équipes financières de zone et les directeurs généraux des entités.

La direction financière du Groupe procède à des revues sur site pour chacune des entités opérationnelles. Les revues portent notamment sur le suivi des performances et des risques métiers, des procédures, des plans d'actions déterminés à l'occasion du processus de planification financière ainsi qu'à l'audit de sujets ponctuels.

Par ailleurs, les auditeurs externes informent la Direction Générale du Groupe de toute insuffisance de contrôle qu'ils auraient pu identifier dans le cadre de leur mission de contrôle lors de leurs interventions sur les comptes semestriels et annuels.

Les activités de contrôle sont menées à divers niveaux hiérarchiques et fonctionnels et comprennent des actions aussi variées qu'approuver et autoriser, vérifier et rapprocher, apprécier les performances opérationnelles, s'assurer de la protection des actifs ou de la séparation des fonctions.

Les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe sont destinées à maîtriser l'information comptable et financière des filiales et visent à fournir des informations comptables et financières consolidées exhaustives, fiables et sincères.

Dans le cadre du rapport annuel 10-K déposé au titre de l'exercice fiscal 2006/2007 par notre filiale américaine Atari, Inc. et conformément aux dispositions introduites par l'article 302 de la loi Sarbanes-Oxley, le Directeur général et le Directeur financier de la filiale Atari Inc. avaient identifiés des faiblesses de contrôle interne. Celles-ci portaient sur les points suivants :

- l'évaluation de la charge d'impôt et des notes relatives à la fiscalité dans les états financiers,
- la procédure d'établissement et de revue des états financiers,
- les informations relatives aux parties liées.

Ces faiblesses ont conduit à l'époque le management américain à conclure que les procédures de contrôle interne n'étaient pas efficaces au regard du référentiel COSO. Des plans d'actions permettant de remédier à ces faiblesses significatives ont été mis en œuvre sur l'exercice fiscal 2007/08.

A la date d'émission de ce présent rapport, la direction d'Atari Inc. a conclu dans le 10-K (rapport annuel) déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2008 que le Groupe a remédié aux trois faiblesses de contrôle interne identifiées lors de la clôture de l'exercice fiscal 2006/2007.

#### **Procédure de reporting**

La Direction Financière du Groupe est en charge du suivi de la procédure de reporting telle que définie par le manuel de procédures du Groupe (A-Book) disponible sur son site intranet. Cette procédure prévoit notamment la transmission par les filiales d'un rapport d'activité mensuel qui comprend l'analyse des données d'activités déterminantes, ainsi que l'analyse de la formation des résultats, selon le modèle et les normes de gestion retenu par le Groupe. Dans le cadre de la réorganisation du Groupe, ce rapport d'activité mensuel sera prochainement complété par la mise en place d'une présentation trimestrielle effectuée par les directions des différentes zones sur l'analyse de l'activité, l'évolution de la trésorerie ainsi que sur la performance financière.

Au cours de l'exercice, les équipes ainsi que les directeurs financiers ont été mobilisés par la mise en place du nouvel outil de reporting financier et de consolidation conforme aux normes IFRS. Cet outil est maintenant

opérationnel. Les équipes vont dès lors reprendre le processus de rédaction du manuel comptable Groupe conforme aux normes IFRS.

### **Processus de préparation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés sont élaborés par la Direction Financière sur la base des informations transmises par les Directions Générales et Financières des filiales. La présentation de ces informations doit être conforme aux formats diffusés par le Groupe. Ces informations sont préparées sous la responsabilité des filiales.

Pour fiabiliser le contrôle de l'information financière provenant des filiales consolidées, la Direction financière du Groupe s'appuie sur les notes internes réalisées par les directions financières de zone. Ces notes internes prévoient notamment une revue analytique des évolutions des principaux agrégats financiers en se comparant par rapport au budget et une revue spécifique des risques inhérents à leur activité. Le format, le contenu et la périodicité de ces notes seront prochainement modifiés en relation avec la réorganisation du Groupe. Elles seront en outre utilisées comme support lors des présentations trimestrielles effectuées par les directions de zones.

Dans le cadre de leur mission de certification des comptes consolidés, les commissaires aux comptes procèdent à une revue des liasses de consolidation transmises par les filiales incluses dans le périmètre retenu pour leurs travaux. Les Directions financières de zone sont également amenées, dans le cadre de leurs interventions et déplacements, à valider de manière ponctuelle la correcte mise en œuvre par les filiales des référentiels Groupe relatifs à la préparation des états financiers consolidés et portent à la connaissance de la Direction Générale les éventuels points d'attention relevés.

En dernier lieu, les comptes consolidés sont soumis à la revue du directeur financier du Groupe et du comité d'audit préalablement à leur arrêté par le Conseil d'administration.

### **(1) Dispositif d'auto-évaluation des procédures de contrôle interne**

Au cours de l'année écoulée, la Direction Financière a été mobilisée sur des chantiers prioritaires tels que l'acquisition de Cryptic Studios Inc., la cession des activités de distribution en Europe et en Asie ou encore le rachat des minoritaires d'Atari Inc. Dans ce contexte, le Groupe n'a pas été en mesure de se mobiliser à la réalisation d'un programme structuré et formalisé de contrôle de ses procédures.

## **4. PRINCIPES ET REGLES ARRETEES POUR LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Au sein du Conseil d'administration, le Comité des nominations et rémunérations, constitué de trois administrateurs dont deux indépendants, a pour mission d'émettre des propositions au Conseil d'administration en matière de rémunération du Groupe (dont principalement des dirigeants) et d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions gratuites.

La rémunération des administrateurs est répartie aux prorata de leur participation au Conseil d'administration et aux différents Comités placés sous la responsabilité du Conseil.

La rémunération brute du Président et du Directeur Général d'Atari est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable déterminée chaque année par le Conseil d'administration sur la base des propositions du Comité des nominations et rémunérations. La partie variable est conditionnée à la réalisation d'objectifs de performance appréciés annuellement. Par ailleurs, certains mandataires sociaux, et membres de la direction ont bénéficié d'attributions gratuites d'actions ou d'options de souscription. Enfin, il est prévu que le Directeur Général puisse se voir attribuer un bonus complémentaire dénommé « incentive bonus », basé sur l'évolution de la capitalisation boursière de la Société.

Les rémunérations des membres du Conseil d'administration sont décrites dans la section 7 du «Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe» intégré dans le document de référence.

## **5. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE**

Le «Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe», intégré au document de référence (Voir « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe »), contient les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

## **6. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont énoncées à l'article 19 des statuts de la Société, lesquels statuts sont mis en ligne à la disposition du public sur le site Internet de la Société.

Frank E. Dangeard

Président du Conseil d'administration

